

## V

(Avis)

PROCÉDURES RELATIVES À LA MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE DE  
CONCURRENCE

## COMMISSION EUROPÉENNE

**Notification préalable d'une concentration****(Affaire COMP/M.6607 — US Airways/American Airlines)****(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)**

(2013/C 180/09)

1. Le 18 juin 2013, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil <sup>(1)</sup>, d'un projet de concentration par lequel l'entreprise US Airways Group («US Airways», États-Unis) fusionne, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point a), du règlement CE sur les concentrations, avec l'entreprise AMR Corporation («AMR», États-Unis).

2. Les activités des entreprises considérées sont les suivantes:

- US Airways: compagnie aérienne commerciale nationale des États-Unis fournissant des services de transport régulier de passagers et de marchandises,
- AMR: entreprise fournissant des services de transport aérien régulier de passagers et de marchandises sous la marque American Airlines.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement CE sur les concentrations.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Elles peuvent être envoyées par télécopie (+32 22964301), par courrier électronique à l'adresse COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu ou par courrier, sous la référence COMP/M.6607 — US Airways/American Airlines, à l'adresse suivante:

Commission européenne  
Direction générale de la concurrence  
Greffé des concentrations  
1049 Bruxelles  
BELGIQUE

---

<sup>(1)</sup> JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement CE sur les concentrations»).